

Textes applicables :

Article L841-5 du code de l'éducation

Articles D841-2 et suivants du code de l'éducation

Circulaire du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution de la vie étudiante et de campus

Circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

L'article D841-9 alinéa 2 du code de l'éducation : « Les présidents ou directeurs des établissements d'enseignement associent les différents services chargés de la vie étudiante, les représentants des étudiants au conseil d'administration de l'établissement ou à l'organe en tenant lieu et les représentants des étudiants du conseil compétent en matière de vie étudiante, les associations d'étudiants mentionnées à l'article L. 811-3, le centre régional des œuvres universitaires et scolaires territorialement compétent ainsi que des personnalités extérieures, à l'élaboration du programme, des projets et du bilan mentionnés au premier alinéa ».

Composition de la commission CVEC :

La commission est composée de 24 membres :

- La présidente ou le président ou la vice-présidente ou le vice-président délégué à la Vie Etudiante, de Campus et Universitaire ;
- La vice-présidente ou le vice-président en charge de la commission de la Formation et de la Vie universitaire ou son représentant ;
- La vice-présidente ou le vice-président étudiant ;
- 6 étudiantes ou étudiants, 2 émanant du CA et 4 émanant de la CFVU ;
- 5 représentantes ou représentants des associations étudiantes ;
- 5 représentantes ou représentants des services communs :
 - Représentante ou représentant du SUAPS ;
 - Représentante ou représentant du SUAC ;
 - Représentante ou représentant du SSE ;
 - Représentante ou représentant du BVE ;
 - Représentante ou représentant des BU
- La représentante ou le représentant de la DEVU
- La directrice ou le directeur du CROUS
- La vice-présidente ou le vice-président du CROUS
- La représentante ou le représentant de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
- La représentante ou le représentant de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Sont invités :

- La représentante ou le représentant du SE
- La représentante ou le représentant de la MdL
- La représentante ou le représentant de l'imprimerie centrale
- La représentante ou le représentant de la DPI
- La représentante ou le représentant de la DREDI
- La représentante ou le représentant de la ville de Reims

- La représentante ou le représentant de la ville de Troyes
- La représentante ou le représentant de la ville de Charleville-Mézières
- La représentante ou le représentant de la ville de Châlons-en-Champagne
- La représentante ou le représentant de la ville de Chaumont
- La chargée ou le chargé de mission VSS
- La représentante ou le représentant d'établissement d'enseignement supérieur conventionné avec l'URCA
- La vice-présidente ou le vice-président délégué aux réseaux des établissements de l'enseignement supérieur ;
- La représentante ou le représentant du rectorat

Mode de désignation des étudiants :

Les étudiants élus qui feront partie de la commission CVEC seront les mêmes que ceux élus à la commission FSDIE dont le mode de désignation est prévu dans la notice de cadrage FSDIE votée en CFVU.

Rôle de la commission CVEC :

La commission se réunit pour étudier et valider les projets CVEC déposés par les services ou composantes de l'université via l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).